

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0053-2022-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Attribution du marché n°15-2022 "acquisition d'un véhicule type CCFF"

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**Titulaire :**  
TECHNAMM SAS  
25 avenue J  
ZA Plateau de Bertoire  
13410 LAMBESC

- LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « Véhicule de type CCFF»
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 décembre 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>,
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de dix huit (18) dossiers retirés par voie dématérialisée ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état d'un (1) pli dématérialisé dont zéro (0) pli enregistré hors délais pour l'ensemble des lots
- CONSIDERANT** qu'un seul pli a été déposé,
- CONSIDERANT** que l'analyse de l'offre unique déclarée acceptable et conforme a permis de constater que le soumissionnaire TECHNAMM SAS présente une offre recevable

## DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique TECHNAMM SAS le marché d'acquisition d'un véhicule CCFF pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 54 885,00 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 29/06/2022*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*